



Arrêté municipal N°066-2026 – 8.3 (V)

OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE

Occupation du domaine public pour le stationnement d'un camion poids lourd de 10 mètres (dont 1 mètre empiétera sur la voie publique), pour un déménagement au 19 La Placette 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES.

Le Maire de de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 16/03/2026 par les **DEMENAGEURS BRETON « SARL LEVERT » Mas des Garrigues 34230 CAMPAGNAN** pour le compte de la **SARL MAISON KIZO** pour un déménagement sollicitant l'occupation du domaine public au « **19 La Placette** » 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES pour le stationnement d'un camion poids lourd de 10 mètres (dont 1 mètre empiétera sur la voie publique. ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Objet de la demande

Les DEMENAGEURS BRETON « SARL LEVERT » Mas des Garrigues 34230 CAMPAGNAN pour le compte de la SARL MAISON KIZO sont autorisés à faire stationner un camion pour un déménagement au 19 La Placette 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES , le 25/06/2026 et le 26/06/2026 de 8h à 19h.

ARTICLE 2 : Réglementation

La présente autorisation est accordée à charge par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies.

- La circulation ne sera pas fermée.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **Les DEMENAGEURS BRETON « SARL LEVERT » Mas des Garrigues 34230 CAMPAGNAN** pour le compte de la **SARL MAISON KIZO**.

ARTICLE 4:

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire

La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie énoncées aux articles précédents.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES

Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE

Monsieur le policier municipal

sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Laurent des Arbres, le 21/04/2026.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mairie de Saint Laurent des Arbres 2 Place de la Mairie 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES

Téléphone: 04.66.50.01.09 -

accueil.mairie@mairieslda.fr